

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 *Affaire Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*
5 – n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Lundi 22 février 2021
10 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 49)*
11 M. L'HUISSIER : [09:49:29] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0431
16 *(Le témoin s'exprimera en français)*
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:49:55] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:50:08] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
21 Situation au Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed*
22 *Ag Mahmoud*. Référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:50:24] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Comme d'habitude, nous allons commencer avec les présentations. D'abord, le
27 Bureau du Procureur, s'il vous plaît.
28 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:50:39] Bonjour, Monsieur le

1 Président, Mesdames les juges.

2 Je m'appelle Elena Martin Salgado. Je représente l'Accusation et je suis accompagnée
3 de M. Gilles Dutertre, premier substitut du Procureur, et de M. Lucio Garcia,
4 substitut du Procureur.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:51:00] Merci beaucoup, Madame la
6 Procureur.

7 Je me tourne vers la Défense.

8 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:51:09] Bonjour, Monsieur le Président.
9 Bonjour, Mesdames les juges.

10 Nous avons, pour la Défense, M^e Melinda Taylor, M^{me} Molly Thomas, M^{me} Laure
11 Ferri, ainsi que moi-même, Maître Kirsty Sutherland.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:51:25] Merci beaucoup, Maître Kirsty
13 Sutherland.

14 Et, maintenant, le tour des représentants légaux des victimes.

15 M^e NSITA : [09:51:34] Bonjour, Monsieur le juge Président, Honorables Mesdames
16 les juges.

17 Les victimes sont représentées, ce matin, à cette audience par M^{me} Biyéké Prisque et
18 de moi-même, Maître Fidel Nsita Luvengika.

19 Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:51:56] Merci beaucoup, Maître Luvengika.

21 Aujourd'hui, nous allons procéder à l'audition du 22^e témoin du Bureau du
22 Procureur. Il s'agit du témoin P-0431. C'est bien ça. Très bien.

23 Bonjour, Monsieur le témoin.

24 Est-ce que vous m'entendez ?

25 LE TÉMOIN : [09:52:37] Bonjour, je vous entends parfaitement.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:52:41] Madame la greffière, l'image du
27 témoin a disparu de mon écran. Ah ! voilà, c'est revenu. Merci. D'accord.

28 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:52:49] Monsieur le témoin, au nom de la
2 Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.

3 Vous allez déposer en vue d'aider la Chambre à faire la vérité dans l'affaire
4 concernant M. Al Hassan.

5 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:53:17] (*Intervention non interprétée*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:53:21] Il y a un problème avec... Très bien.
7 Monsieur le témoin, des mesures de protection ont été mises en place afin que votre
8 identité ne soit pas révélée au public.

9 Oui, Maître Sutherland ?

10 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:53:34] Monsieur le Président, excusez-moi,
11 excusez-moi de vous interrompre, mais j'ai le même problème : je ne vois pas le
12 témoin sur mon écran. Et j'appuie sur le bouton qui m'a été indiqué, mais je ne vois
13 toujours pas le témoin.

14 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:53:54] Nous avons également le
15 même problème ici, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:54:00] Oui, j'ai compris, il y a un problème
17 plutôt général. Alors, Madame la greffière, prenez des mesures idoines.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:54:15] Oui, Monsieur le Président, je suis au courant du
19 problème. Je suis, *as we speak*, en train d'essayer de régler ça de suite, je vous en prie.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:54:28] Merci beaucoup.

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 Est-ce que vous, vous pouvez voir le témoin, Monsieur le Président, Mesdames les
25 juges ?

26 Non. Je vois que l'une des juristes de la Chambre ne le voit pas non plus. Et je vois
27 que l'écran est, à nouveau, éteint.

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:56:38] Les interprètes indiquent que,

1 eux, ils voient le témoin.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:56:56] Donc, les interprètes voient très clairement le
3 témoin.

4 Alors, sur le canal VTC1... est-ce que vous pourriez tous appuyer sur le bouton qui
5 correspond au VTC1 ?

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:58:04] Nous pouvons le voir sur un
19 écran, mais pas sur l'écran du milieu.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:11] Qu'en est-il de la représentation
21 légale des victimes, Maître ?

22 M^e NSITA : [09:58:18] Je ne vois rien du tout.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:26] D'accord.

24 Et la Défense, la personne qui va poser des questions au témoin ?

25 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:58:39] Excusez-moi, moi, je ne vois rien. J'ai
26 un écran noir devant moi, éteint, complètement éteint.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:58] Donc, je vais demander de l'aide. Et
28 nous vous présentons toutes nos excuses pour ce problème.

1 Est-ce que les parties et les participants pourraient appuyer sur le bouton « VTC1 » ?

2 On me dit maintenant que cela fonctionne.

3 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:59:27] Non, excusez-moi. Moi, ça ne marche
4 pas. J'appuie sur ce bouton, et rien ne se passe.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:01:14] Est-ce que vous pouvez voir le
6 témoin clairement sur vos écrans ? Si c'est le cas, nous pourrions procéder.

7 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:01:25] Malheureusement, pour l'instant, de
8 notre côté, cela ne fonctionne pas.

9 *(Discussion entre le juge Président et le greffier d'audience)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:02:14] Pour le Bureau du Procureur, ça
11 marche maintenant.

12 Alors, et du côté de la Défense ?

13 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:02:19] Ça ne marche pas pour moi, mais ça
14 marche pour ma collègue. Donc, nous allons, peut-être, échanger nos places.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:02:27] Oui, s'il vous plaît. Échangez de
16 place, s'il vous plaît, comme ça on essaie d'avancer.

17 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:02:33] Par magie, voilà que ça fonctionne.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:02:40] Oh, merveilleux ! Très bien.

19 Voilà...

20 M^e NSITA : [10:02:57] Ce n'est pas stable du tout.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:03:01] Ce n'est pas stable.

22 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:03:04] Je crains que nous n'ayons
23 perdu également notre image du témoin.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:04:03] Il faut couper les deux écrans, on a
25 un problème de reflet sur le plexiglas. Mais, normalement, vous devriez pouvoir voir
26 le... le témoin sur vos écrans respectifs. Et si ce n'est pas le cas, du côté de
27 l'Accusation ni de la Défense...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:04:31] Madame la Procureur, de votre côté,

- 1 vous avez l'image ?
- 2 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:04:37] Malheureusement pas,
- 3 Monsieur le Président.
- 4 C'est maintenant le cas, Monsieur le Président.
- 5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:11] Ça fonctionne pour l'Accusation ;
- 6 est-ce que cela fonctionne pour la Défense ?
- 7 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:05:18] Oui, ça... ça a disparu un instant et
- 8 puis c'est revenu.
- 9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:26] Ça fonctionne maintenant, nous
- 10 pouvons procéder.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:05:29] Très bien, merci beaucoup, Madame
- 12 la greffière.
- 13 Nous allons poursuivre.
- 14 Monsieur le témoin, j'étais en train de m'adresser à vous.
- 15 Des mesures de protection ont été mises en place afin que votre identité (Expurgé)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 Je me suis arrêté, parce que l'image du témoin a disparu de mon écran.
- 20 Alors...
- 21 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:06:27] Monsieur le Président, est-ce que vous voyez le
- 22 témoin, maintenant ? Je le vois sur ma console, il s'était interrompu en même temps
- 23 que vous. Donc, peut-être...
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:06:49] Merci beaucoup.

3 Madame la Procureur ?

4 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:06:54] Monsieur le Président,
5 malheureusement, nous avons de nouveau perdu l'image.

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:07:06] Et c'est le cas du côté de
7 M^e Sutherland.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:07:24] Oui...

9 Madame la Procureur.

10 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:07:29] Monsieur le Président,
11 peut-être que nous pourrions regarder cet écran-là, comme ça, on verra la
12 transcription... Non. Voilà que ça a disparu.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:07:40] J'aurais bien voulu qu'on suive cet
14 écran, mais, pour le moment, l'image a disparu également.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:07:53] Oui, tout à fait, Monsieur le Président. En fait,
16 comme j'ai expliqué, et mes collègues m'expliquaient, c'est que même le petit écran
17 reflète l'image du témoin protégé sur les plexiglas. Ce qui fait que ça pose un... peut
18 poser un risque pour son identification, malheureusement.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:08:11] Ce qui signifie que nous ne pouvons
20 pas utiliser le petit écran.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:08:17] Tout à fait, Monsieur le Président, on m'a déconseillé
22 du coup de... de... d'allumer le petit écran.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:08:23] Voilà. Alors, on ne va pas l'allumer.
24 Et puis nous comptons sur nos ordinateurs qui sont sur la table.

25 Maître Sutherland, vous avez l'image ?

26 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:08:39] Monsieur le Président, ma collègue
27 fait une proposition qui m'a aidée et qui pourrait aider les autres. Si on pousse sur
28 *live TV*, et puis sur le bouton, ça devrait résoudre le problème.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:08:53] Voilà. Très bien.

2 Alors, essayez de suivre le conseil de M^e Sutherland.

3 Alors, ça va pour tout le monde ?

4 Très bien. Alors, nous allons poursuivre.

5 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

6 LE TÉMOIN : [10:09:11] Je vous entends, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:09:15] Merci beaucoup, Monsieur le
8 témoin.

9 Je vais, maintenant, procéder à votre engagement solennel en vertu de la règle 66 au
10 paragraphe premier du Règlement de procédure et de preuve.

11 Sur votre table, vous avez certainement un papier. Est-ce que vous le voyez ?

12 LE TÉMOIN : [10:09:36] Je le vois, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:09:39] Très bien. C'est l'engagement
14 solennel par lequel vous devrez jurer de dire toute la vérité. Je vous prie, donc, de
15 lire à haute voix ce qui est inscrit sur ce document, s'il vous plaît.

16 LE TÉMOIN : [10:09:59] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
17 vérité, rien que la vérité.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:10:14] Merci beaucoup, Monsieur le
19 témoin.

20 Vous êtes maintenant sous serment. Les représentants de la Section de l'aide aux
21 victimes et aux témoins et les représentants de l'Accusation vous ont déjà expliqué ce
22 que cela signifie.

23 J'ai, alors, quelques conseils d'ordre pratique pour vous.

24 Vous devrez garder à l'esprit, tout au long de votre déposition, que tout ce qui est dit
25 dans ce prétoire est transcrit par des sténographes et traduit simultanément en
26 plusieurs langues par des interprètes. Il est, donc, important de parler clairement et
27 lentement.

28 Ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous interroge a terminé de

1 poser sa question. Éventuellement, comptez jusqu'à 3 dans votre tête avant de
2 répondre. Cette pause est essentielle pour que vos déclarations soient dûment
3 consignées.

4 Et, naturellement, si vous avez une question, levez la main pour indiquer que vous
5 souhaitez intervenir.

6 Avez-vous bien compris ?

7 LE TÉMOIN : [10:11:57] Bien compris, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:12:01] Merci beaucoup, Monsieur le
9 témoin.

10 Vous serez interrogé par les parties et, éventuellement, par la Chambre.

11 Je vais, à présent, donner la parole au Bureau du Procureur pour l'interrogatoire
12 principal.

13 Madame la Procureur.

14 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:12:31] Merci, Monsieur le Président,
15 Mesdames les juges.

16 QUESTIONS DU PROCUREUR

17 PAR M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:12:34]

18 Q. [10:12:34] Bonjour, Monsieur le témoin.

19 R. [10:12:37] Bonjour.

20 Q. [10:12:43] Je m'appelle Elena Martin Salgado, et je vais vous interroger au nom du
21 Bureau du Procureur.

22 Si, à quelque moment que ce soit, vous ne comprenez pas ma question, n'hésitez pas
23 à le dire, et je préciserai. Aujourd'hui, je vais vous interroger sur six sujets.

24 Je vais, d'abord, vous poser des questions sur votre parcours. Ensuite, je vous
25 poserai des questions sur l'importance du patrimoine culturel malien, et plus
26 particulièrement sur celui de Tombouctou. En troisième lieu, je vous interrogerai sur
27 les régimes juridiques de protection concernant le patrimoine culturel de
28 Tombouctou. En quatrième position, je vous interrogerai sur le poste que vous

1 occupiez au cours des événements, à Tombouctou, en 2012 et 2013 ainsi que sur la
2 source de vos informations au sujet de ces événements.

3 Cinquièmement, je vous poserai des questions sur les réactions des communautés
4 locales et internationales pour ce qui est de ce qui s'est... qui est arrivé au patrimoine
5 culturel de Tombouctou. Et, enfin, je vous poserai des questions sur certains
6 documents que je vous demanderai de consulter et qui concernent les sujets que je
7 viens d'énumérer.

8 Monsieur le témoin, comme on vous l'a dit, vous faites l'objet de mesures de
9 protection pour protéger votre identité afin qu'elle ne soit pas révélée au public.
10 Nous demanderons, donc, à passer au huis clos partiel s'il est nécessaire de discuter
11 d'informations qui pourraient permettre de vous identifier.

12 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:14:59] Monsieur le Président,
13 Mesdames les juges, j'ai essayé de regrouper les questions permettant une
14 identification au début et à la fin de mon interrogatoire pour les premier et dernier
15 sujets. Dans le même temps, j'ai essayé d'organiser mon interrogatoire de façon
16 chronologique, afin de rendre plus facile le suivi de ce questionnaire, de cet
17 interrogatoire, et plus particulièrement parce qu'il faudrait consulter des documents.

18 Cela veut dire, Monsieur le Président, Mesdames les juges, que, très brièvement, il
19 faudrait avoir recours au huis clos partiel pour le quatrième sujet qui concerne le
20 poste qu'occupait le témoin lors des événements de Tombouctou en 2012 et 2013.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:16:00] C'est parfait.

22 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 16)*

24 *(Expurgée)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:16:22] *(Expurgée)*

26 Nous sommes à huis clos partiel.

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (*Passage en audience publique à 10 h 37*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:37:24] Nous sommes de retour en audience publique,
18 Monsieur le Président, Mesdames les juges.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:37:31] Merci beaucoup, Madame la
20 greffière.

21 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

22 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:37:37]

23 Q. [10:37:38] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique,
24 donc, faites très attention de ne pas révéler des informations au sujet de votre
25 identité.

26 En tant que expert, est-ce que vous pourriez nous expliquer, brièvement,
27 l'importance du patrimoine culturel malien ?

28 R. [10:37:57] Le patrimoine culturel malien, de manière générale, est très riche et très

1 diversifié et concerne plusieurs périodes de l’histoire du Mali. Et ce patrimoine, il est
2 tellement important et diversifié, comme je le disais tantôt, qu’il est tout à fait
3 intéressant et fastidieux de travailler sur ce patrimoine.

4 Et pour le connaître davantage, nos activités essentielles devraient être un inventaire
5 général, devraient être des propositions plurielles d’instructions et des propositions
6 plurielles de classement dans le patrimoine national, parce que, aux yeux des
7 communautés, chaque élément qui contribue à la définition de leur identité est
8 important. Et puisque nous sommes vraiment dans un pays pluriel, il est important,
9 aussi, de couvrir tous ces aspects du patrimoine culturel national.

10 À ce que je sache, nous avons, en plus de Tombouctou, trois autres sites inscrits sur
11 la liste du Patrimoine mondial, et nous avons adhéré à toutes les conventions de
12 l’UNESCO relatives au patrimoine culturel afin de pouvoir couvrir, dans les activités
13 de protection, tous les éléments couverts par les différentes conventions, qu’il
14 s’agisse du patrimoine physique, qu’il s’agisse du patrimoine immatériel.

15 *(Discussion au sein de l’équipe du Procureur)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:43] Madame la Procureur, évidemment,
17 je suis tout à fait émerveillé par le degré d’érudition du témoin, il a... l’expert a des
18 connaissances très vastes, mais quand je regarde votre emploi du temps, je crois que
19 vous avez une cinquantaine de minutes, seulement, hein, non ? Combien de temps
20 vous avez pour... pour votre interrogatoire principal ?

21 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:41:15] Monsieur le Président, nous
22 avons deux heures, cela parce que notre... il n’a pas été fait droit à notre demande au
23 titre du paragraphe 3 de la règle 68. Donc, nous avons repris, en fait, l’horaire
24 d’origine.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:41:46] Juste une minute, Madame la
26 Procureur.

27 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

28 Parce que, Madame la Procureur, vous dites que vous aviez demandé l’usage de la

1 règle 68 paragraphe 3 et que l'usage vous a été refusé ? C'est ce que j'essaie de
2 vérifier ; c'est ça ?

3 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:43:13] Oui, Monsieur le Président. Je
4 peux tout à fait vous donner la référence : la décision est la décision ICC-01/12-01/18-
5 1267-Conf.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:43:52] Très bien.

7 Poursuivez, Madame la Procureur. Je voulais seulement attirer votre attention sur le
8 fait que le témoin développait un peu trop les réponses, mais faites attention, c'est
9 vous qui gérez votre temps.

10 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:44:05] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [10:44:06] Monsieur le témoin, donc, vous avez entendu le juge Président. Donc,
12 nous allons déployer un effort pour essayer d'être concis lorsque nous... lorsque je
13 pose des questions et lorsque vous nous donnerez vos réponses pour que nous
14 puissions avoir le plus grand... le plus d'informations possible.

15 Donc, vous avez indiqué que le patrimoine culturel malien était très riche et très
16 diversifié. Est-ce qu'il joue également une fonction de socialisation ?

17 R. [10:44:41] Merci, Madame la Procureur.

18 L'essentiel du patrimoine culturel du Mali, qui se traduit en sites et en pratiques
19 culturelles, est très important dans la socialisation. Si vous prenez les sites de
20 manière générale, leur conservation se fait avec des pratiques traditionnelles. C'est
21 ainsi que vous aurez le crépissage, par exemple, des mosquées à Djenné,
22 Tombouctou et Gao qui constitue des activités de reliance sociale, de cohésion
23 sociale et de manifestations en commun de la foi.

24 Il en est de même pour certains aspects du patrimoine culturel immatériel où, toutes
25 les fois que les communautés se réunissent, c'est autour de pratiques, autour des
26 rites et des rituels, essentiellement socialisants. Donc, dans leur diversité, tout le
27 patrimoine culturel, j'allais dire, concourt à la définition de l'identité, concourt à la
28 socialisation des individus, concourt à la cohésion sociale.

1 Q. [10:46:56] Merci, Monsieur le témoin.

2 Alors, je vais maintenant m'intéresser plus précisément à Tombouctou.

3 Est-ce que vous pourriez nous dire très brièvement quelle est son importance dans le
4 contexte du patrimoine culturel malien ?

5 R. [10:47:19] Tombouctou est très important dans le contexte du patrimoine culturel
6 malien en ce sens que Tombouctou est une ville très chargée d'histoire. Et cette
7 charge importante dans l'histoire du Mali commence avec la fondation de cette ville
8 qui se situe entre le Maghreb et l'Afrique subsaharienne et qui, donc, a été un
9 point de ralliement très important au niveau des activités entre ces deux grands
10 pôles.

11 Tombouctou est important dans le patrimoine malien en ce sens que, à travers le
12 patrimoine classé et à travers le site de Tombouctou, qui inscrit les mosquées
13 Djingareyber, Sankoré et Sidi Yahia, ainsi que les mausolées, traduisant les grandes
14 époques de Tombouctou comme capitale culturelle, capitale intellectuelle et centre
15 d'expansion de l'Islam, en Afrique de l'ouest notamment.

16 Tombouctou cristallise, à travers tous ces éléments inscrits et classés, une grande
17 part glorieuse de l'histoire du Mali. Et puisque la ville a connu beaucoup de succès,
18 beaucoup de vicissitudes dans l'histoire qu'elle a su dominer, elle est aussi le
19 repère... un repère très important, en tout cas pour l'histoire du Mali, en ce sens qu'à
20 travers les mosquées, à travers les mausolées, à travers les manuscrits et à travers
21 toute l'histoire que porte Tombouctou, il s'agit d'un bien très important. C'est
22 pourquoi Tombouctou a été inscrit sur la liste du Patrimoine mondial dès 1988.

23 Q. [10:50:13] Merci, Monsieur le témoin. Et nous reviendrons sur la protection
24 juridique dans un petit moment.

25 Mais vous avez mentionné les mausolées. Est-ce que vous pourriez nous dire, s'il
26 vous plaît, brièvement, est-ce que vous pourriez nous expliquer brièvement ce que
27 sont exactement les mausolées ?

28 R. [10:50:34] Les mausolées de Tombouctou sont des sépultures de saints, des saints

1 qui ont servi à... à la mosquée université de Sankoré, des saints qui ont servi dans les
2 autres collèges de... de l'époque, et les saints qui étaient des doctes et des érudits
3 dans le cadre de la religion musulmane.

4 Et ce sont, en général, des personnalités de cette importance du point de vue du
5 culte musulman et du point de vue de la connaissance de la culture musulmane qui
6 dorment dans ces mausolées.

7 Q. [10:51:55] Merci, Monsieur le témoin.

8 Est-ce que vous pourriez nous donner des détails relatifs à l'importance de ces
9 mausolées pour la communauté locale de Tombouctou — mais brièvement ?

10 R. [10:52:17] Pour la communauté locale de Tombouctou, les mausolées constituent,
11 d'abord, des lieux saints, en ce qu'ils abritent des saints. Pour ces mêmes
12 communautés, les mausolées constituent des lieux de prière, des lieux de
13 recueillement, des lieux même de formulation de vœux. Donc, la communauté est
14 très attachée à ces mausolées pour cette deuxième raison.

15 La troisième raison, c'est que les mausolées, dans, en tout cas, l'opinion des
16 communautés de Tombouctou, constituent un rempart, une sorte de bénédiction
17 pour la protection de la ville de Tombouctou contre toutes sortes de malheurs.

18 Donc, les mausolées sont, à... à ce titre, très importants pour les communautés de
19 Tombouctou : lieux où dorment les saints, lieux de recueillement, lieux de prière,
20 lieux de manifestation de la foi et lieux d'attachement à la culture islamique à travers
21 ce que les saints ont eu à faire pour l'expansion de cette religion.

22 Et les mausolées sont aussi associés à ce label de Tombouctou : « la ville
23 des 333 saints ».

24 Q. [10:54:33] Merci, Monsieur le témoin.

25 Et pour en terminer avec ce thème, est-ce que vous pourriez nous dire qui, à
26 Tombouctou, est chargé du... de la maintenance, de l'entretien et de la conservation
27 de ces mausolées ?

28 R. [10:54:52] À Tombouctou, l'entretien et la conservation des mausolées sont

1 essentiellement assurés par les familles auxquelles se rattachent les saints qui
2 dorment dans ces mausolées. Et avec l'inscription de Tombouctou sur la liste du
3 Patrimoine mondial, la Mission culturelle de Tombouctou intervient pour conseiller
4 ces parties prenantes, les familles en relation avec les mausolées, à leur entretien et à
5 leur conservation.

6 Donc, d'une part, les communautés entretiennent les mausolées, d'autre part, les
7 services de la Mission culturelle, sur place, contribuent aussi en appui conseil pour la
8 conservation des mausolées.

9 Q. [10:56:22] Merci, Monsieur le témoin.

10 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:56:24] Monsieur le Président, je suis
11 sur le point d'aborder mon troisième thème qui porte sur la protection juridique du
12 patrimoine culturel de Tombouctou, mais je voulais juste savoir si nous allons faire
13 une pause à 11 heures, Monsieur le Président, ou plus tard ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:56:44] Madame la greffière, il y a peut-être
15 des implications avec le nettoyage et tout ça ; qu'est-ce que... qu'est-ce qu'on fait ? On
16 s'arrête à 11 heures ?

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:57:00] Tout à fait, Monsieur le Président, tout est organisé
18 sur la base des horaires normal (*sic*), donc, à 11 heures, on peut avoir la pause, ou
19 maintenant, et puis décaler au besoin, si la Chambre le souhaite.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:57:16] Alors, Madame la Procureur, il vous
21 reste trois minutes, je ne pense pas que vous pouvez passer à la troisième... au
22 point suivant. On peut s'arrêter là et reprendre à 11 h 30.

23 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:57:32] Oui, merci, Monsieur le
24 Président. Cela nous convient tout à fait.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:57:41] Voilà. Nous allons suspendre
26 l'audience.

27 L'audience est suspendue.

28 M. L'HUISSIER : [10:57:45] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 10 h 57)*

2 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

3 M. L'HUISSIER : [11:32:13] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:31] L'audience est reprise.

7 Nous poursuivons avec l'interrogatoire principal du Bureau du Procureur.

8 Madame la Procureur, vous avez la parole, s'il vous plaît.

9 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [11:32:47] Merci, Monsieur le Président.

10 Je vais passer, maintenant, au sujet suivant qui est la protection juridique du
11 patrimoine culturel de Tombouctou.

12 Q. [11:33:08] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire si les mosquées et
13 mausolées de Tombouctou sont protégés par la législation nationale malienne ?

14 R. [11:33:29] Merci, Madame la Procureur.

15 Les mausolées, les mosquées de Tombouctou sont protégés par la législation
16 malienne en ce sens que, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 8540 modifiée,
17 Tombouctou, la vieille ville — ce qu'on a appelé la ville ancienne de Tombouctou —
18 est classée dans le patrimoine culturel national. Il s'agit de cette vieille ville qui
19 renferme non seulement les trois mosquées, Djingareyber, Sankoré et Sidi Yahia,
20 mais aussi les mausolées. Donc, en plus de cet... de ce classement dans le patrimoine
21 culturel national, le bien Tombouctou en tant que tel concerne également les
22 mausolées. Donc, Tombouctou est vraiment... le patrimoine de Tombouctou est
23 vraiment couvert par la législation nationale.

24 Q. [11:35:11] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

25 Je suis intéressée par cette législation nationale, et je voudrais savoir quels sont les
26 textes juridiques nationaux ou les principaux qui accordent cette protection. Vous
27 avez déjà parlé de la loi 8540 ; y en a-t-il d'autres ?

28 R. [11:35:45] J'ai parlé aussi du décret de classement de la ville ancienne de

1 Tombouctou.

2 Q. [11:35:58] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [11:36:02] Madame la greffière
4 d'audience, pourrions-nous afficher le document MLI-OTP-0009-1607, et la page,
5 plus particulièrement, 0009-1609. C'est l'intercalaire 110 du dossier de la Chambre.
6 Cela peut être affiché publiquement.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Q. [11:36:45] Est-ce que vous voyez cette page, Monsieur le témoin ?

9 R. [11:36:55] *(Intervention inaudible)*

10 Q. [11:37:05] Je ne... n'entends pas l'interprétation.

11 R. [11:37:22] Ah ! D'accord. Excusez-moi, je disais que je vois bien ce texte. C'est la loi
12 8540 du 26 juillet 1986 portant protection et promotion du patrimoine culturel
13 national.

14 Et je disais tantôt que cette loi avait été modifiée par la
15 loi 10061 du 30 décembre 2010.

16 Donc, ce texte initial reste en vigueur avec les modifications apportées par le
17 deuxième texte qui est la loi 10061.

18 Q. [11:38:23] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

19 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [11:38:28] Madame la greffière
20 d'audience, pouvons-nous passer à la page 0009-1614 ?

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Q. [11:38:39] Monsieur le témoin, vous avez dit que cette loi avait été adoptée,
23 d'après ce que j'ai entendu de l'interprétation.

24 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [11:38:56] Est-ce que l'on pourrait
25 dérouler un petit peu plus encore ?

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Q. [11:39:04] Avant de passer à l'amendement, pourriez-vous regarder la date de
28 cette... sur cette page ? Est-ce que c'est la date à laquelle la loi a été adoptée ?

1 R. [11:39:23] Le 26 juillet 1985, en effet.

2 Q. [11:39:30] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [11:39:33] Madame la greffière
4 d'audience, passons, s'il vous plaît, à la page 0009-1615.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Q. [11:40:04] Vous voyez cette page, Monsieur le témoin ?

7 R. [11:40:06] Je la vois très bien, oui.

8 Q. [11:40:11] S'agit-il de la loi à laquelle vous avez fait référence comme étant celle
9 qui a amendé la loi précédente ?

10 R. [11:40:29] Tout à fait, Madame la Procureur.

11 Q. [11:40:31] Il s'agit de la loi 10061 en date du 30 décembre 2010 ; c'est bien exact ?

12 R. [11:40:42] C'est bien exact, Madame la Procureur.

13 Q. [11:40:53] La loi 8540 a été amendée par cette loi de décembre 2010 ; était-elle
14 d'application au cours des événements de 2010-2012 *(sic)* ?

15 R. [11:41:15] À partir du moment où elle a été adoptée en 2010, en 2012, déjà, elle
16 était en application parce que, comme je le disais tantôt, elle ne faisait que renforcer
17 le texte initial.

18 Q. [11:41:46] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

19 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [11:41:51] Madame la greffière
20 d'audience, pouvons-nous passer à la page 0009-1630 ?

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Q. [11:42:37] Est-ce qu'il s'agit bien du décret portant classement de la vieille ville de
23 Tombouctou ?

24 R. [11:42:46] Exactement, il s'agit de ce décret, le décret 92245.

25 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [11:43:00] Madame la greffière
26 d'audience, pouvons-nous passer à la page 0009-1632 ?

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Q. [11:43:14] Vous voyez la date sur cette page, Monsieur le témoin ?

1 R. [11:43:27] 18 décembre 1992.

2 Q. [11:43:38] Le décret 92245 était-il en application à l'époque des événements à
3 Tombouctou en 2012-2013 ?

4 R. [11:44:02] Tout à fait, il était en application. Il s'agit d'un texte de classement, donc
5 classé dans le patrimoine culturel national avec tout ce que cela implique comme
6 règles de protection, règles de promotion, règles de diffusion, et cetera, et cetera.

7 Q. [11:44:23] Et puisque nous sommes sur le sujet, Monsieur le témoin, quel est l'effet
8 ou la conséquence de cette protection nationale de ces sites ?

9 R. [11:44:41] L'effet... La conséquence de classement dans... des sites dans le
10 patrimoine culturel national, c'est non seulement de les protéger au niveau national,
11 mais c'est aussi d'être en accord avec les principes des conventions ratifiées par le
12 Mali en ce sens qu'il importe toujours qu'un site, par exemple, soit protégé par la
13 législation nationale avant de l'être ou, lorsqu'il l'est, qu'il le soit aussi par la
14 législation nationale. Donc, ces textes restent toujours en vigueur, et en... en renfort
15 avec les conventions ratifiées par le Mali.

16 Q. [11:46:16] Monsieur le témoin, lorsque vous dites que c'est protégé
17 convenablement, est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qu'est cette protection ?

18 R. [11:46:31] Pourriez-vous reprendre la question, s'il vous plaît ?

19 Q. [11:46:39] Oui.

20 Vous nous avez expliqué qu'il était important que ces sites soient bien protégés. Et ce
21 que je souhaite savoir, c'est quelles sont les conséquences pratiques de cette
22 protection. Qu'est-ce que cela veut dire, qu'est-ce que cela représente pour ces sites ?

23 R. [11:47:03] Les conséquences du classement d'un site ou de tout autre bien du
24 patrimoine culturel, c'est de protéger son caractère représentatif, d'une part, de la
25 culture malienne et, comme tel, c'est de protéger son intégrité. C'est faire en sorte
26 que le bien garde toutes les valeurs pour lesquelles il a été classé. Et c'est ainsi que
27 vous verrez, à travers le texte, qu'il est interdit d'altérer, par exemple, un bien classé
28 ou d'intervenir sur un bien classé sans l'avis des services chargés de la protection du

1 patrimoine culturel tant au niveau local qu'au niveau national.

2 Q. [11:48:31] Merci, Monsieur le témoin.

3 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [11:48:34] Madame la greffière
4 d'audience, pourrions-nous revenir, dans le même document, à la page 0009-1630 ?

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Q. [11:48:52] Monsieur le témoin, veuillez regarder cette page que nous allons faire
7 défiler jusqu'en bas.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 Vous voyez bien l'article 2 de... sur cette page?

10 R. [11:49:16] Tout à fait.

11 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [11:49:22] Madame la greffière
12 d'audience, pouvons-nous passer à la page suivante 0009-1631 ?

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Q. [11:49:36] Est-ce que vous voyez la suite de l'article 2, en haut de la page,
15 Monsieur le témoin ?

16 R. [11:49:43] Tout à fait.

17 Q. [11:49:55] Sur base de ceci, qu'est-ce qui est classifié au niveau national, selon le
18 décret, pour ce qui est de Tombouctou... qu'est-ce qui est classé *(correction*
19 *l'interprète)* ?

20 R. [11:50:16] Ce qui est classé selon la législation nationale, c'est ce qui est défini dans
21 cet article 2. Globalement, il s'agit de l'ensemble du tissu ancien qu'on appelle la
22 Médina ou la vieille ville de Tombouctou, dans un domaine d'environ 19 hectares,
23 renfermant les quartiers de Sankoré, Djingareyber, Sarekeina et Badjindé. En plus de
24 ces quartiers qui constituent... de ces quatre quartiers qui constituent la ville
25 ancienne ou la Médina de Tombouctou et qui renferment aussi déjà des mausolées, il
26 est des mausolées extra-muros, c'est-à-dire des mausolées qui se situent en dehors de
27 cette zone protégée, et qui sont aussi classés, qui sont pris en compte avec le
28 classement de la vieille ville. Il s'agit des mausolées Sidi Mahmoud, Alpha Moya,

1 Cheikh Mohammed Tamba Tamba et le twish (*phon.*) de Tombouctou. Donc, quand
2 on parle de vieille ville ou de ville ancienne de Tombouctou, il s'agit des éléments
3 énumérés dans cet article 2.

4 Q. [11:52:07] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [11:52:10] Pour le procès-verbal, ça pose
6 peut-être un petit problème d'interprétation vers l'anglais, vous avez dit que la
7 vieille ville consistait en quatre quartiers, mais, en... en anglais, nous n'en avons
8 entendu que trois. Veuillez, s'il vous plaît, répéter les noms des quatre quartiers.

9 R. [11:52:38] J'ai dit qu'il s'agissait de... du quartier Sankoré, Djingareyber, Sarekeina
10 et Badjindé.

11 Q. [11:52:58] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 Vous nous avez expliqué la protection nationale de ces sites. Est-ce qu'il y a des sites
13 qui sont également protégés au niveau international ?

14 R. [11:53:16] Les sites protégés au niveau international sont ceux inscrits au
15 Patrimoine mondial de l'UNESCO sous le label « Tombouctou Mali ». Et ce label
16 « Tombouctou Mali » concerne les trois grandes mosquées : Djingareyber, Sankoré et
17 Sidi Yahia. En dehors de ces trois grandes mosquées, l'inscription au Patrimoine
18 mondial de l'UNESCO concerne également 16 mausolées de saints. Et c'est
19 l'ensemble de... des trois mosquées Djingareyber, Sankoré et Sidi Yahia et des
20 16 mosquées... et des 16 mausolées de saints inscrits qui constitue le bien
21 « Tombouctou Mali ».

22 Q. [11:54:47] Merci, Monsieur le témoin.

23 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [11:54:50] Monsieur le Président,
24 Mesdames les juges, je vais passer au sujet suivant. Pour cela, je souhaiterais que,
25 brièvement, nous passions à huis clos partiel, parce que ceci concerne le rôle du
26 témoin au cours de la période 2012-2013.

27 Il me faudra, d'après mes calculs, à peu près cinq minutes, peut-être un peu plus.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:55:16] Madame la greffière, huis clos

1 partiel, s'il vous plaît.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 55*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:55:30] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le

4 Président.

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)

19 *(Passage en audience publique à 12 h 09)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:09:29] Nous sommes de retour en audience publique,
21 Monsieur le Président, Mesdames les juges.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:33] Merci beaucoup.

23 Madame la Procureur.

24 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [12:09:39]

25 Q. [12:09:39] Monsieur le témoin, donc, n'oubliez pas d'être très, très circonspect et
26 de... et n'oubliez pas de ne pas révéler d'information au sujet de votre identité.

27 Donc, Monsieur le témoin, vous avez mentionné la destruction de monuments à
28 Tombouctou. D'après les informations que vous avez reçues, qu'est-il advenu du...

1 des sites du patrimoine culturel à Tombouctou pendant l'occupation de 2012
2 et 2013 ?

3 R. [12:10:10] Pendant l'occupation 2012-2013, ce qui est arrivé à Tombouctou, c'était
4 essentiellement la destruction des mausolées. En plus de la destruction des
5 mausolées, il y a eu aussi des destructions au niveau des musées privés. Et c'était
6 surtout ça, parce que, en ce qui nous concerne, c'était surtout qu'est-ce qui arrive au
7 patrimoine culturel classé ou inscrit et qu'est-ce qu'il faut faire tout de suite avec la
8 communauté internationale et les communautés de Tombouctou ?

9 Q. [12:11:33] Monsieur le témoin, à votre connaissance, d'après ce que vous savez,
10 comment a réagi la population locale lorsque les mausolées de Tombouctou ont été
11 détruits ?

12 R. [12:11:47] La... La communauté locale a réagi essentiellement en protestant contre
13 la destruction. Dès les premières destructions, il y a eu de grandes protestations, des
14 contestations, surtout pour des gens qui étaient venus manifester leur foi sur des
15 mausolées qu'ils trouvent détruits ; ils ont vraiment réagi contre cet état de fait, parce
16 que c'est un état de... de fait qui les dépassait, en quelque sorte.

17 Donc, même dans les protestations, il y a eu des altercations, il y a eu des... voilà,
18 beaucoup de discussions. C'est ce qui était rapporté concernant la destruction de
19 certains mausolées, quand, par exemple, les gens ont voulu s'y rendre pour leur
20 recueillement habituel.

21 Q. [12:13:20] Merci, Monsieur le témoin.

22 Comment est-ce que les autorités maliennes ont réagi, d'après ce que vous savez ?
23 Comment est-ce qu'elles ont réagi, les autorités maliennes ?

24 R. [12:13:38] Toutes les autorités maliennes ont réagi de la même manière,
25 c'est-à-dire, d'abord, manifester la surprise face à cet événement qui arrivait ; ensuite,
26 tout de suite, se tourner vers les bonnes volontés, la communauté internationale, les
27 services techniques au niveau national et au niveau de Tombouctou, pour, vraiment,
28 la réparation, la reconstruction rapide des mausolées de Tombouctou. Et c'était aussi

1 pour redonner à Tombouctou sa valeur universelle exceptionnelle en tant que site du
2 Patrimoine mondial de l'UNESCO.

3 Q. [12:15:01] Monsieur le témoin, et en ce qui concerne les réactions internationales,
4 est-ce que vous êtes informé de la tenue d'une réunion, de la 36^e session du
5 Patrimoine mondial, plus précisément ?

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 Q. [12:15:48] Et que savez-vous au sujet de la réaction des représentants lors de cette
9 réunion — et je pense donc à la destruction des mausolées de Tombouctou ? Quelle
10 fut la réaction des représentants ?

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 Q. [12:17:33] Est-ce que vous savez s'il y a une déclaration qui a émané de cette
19 réunion ?

20 R. [12:17:52] Oui, d'après ce que nous avons appris, il y a eu une déclaration, en tout
21 cas, pendant cette réunion, la déclaration des ambassadeurs permanents auprès de
22 l'UNESCO pour soutenir le Mali qui traversait, à travers cette destruction des
23 mausolées, une période dure, et soutenir le Mali et dire toute leur disponibilité, en
24 tout cas, à aider du mieux qu'ils pouvaient, ces ambassadeurs, au rétablissement de
25 la valeur universelle exceptionnelle de Tombouctou.

26 Q. [12:18:56] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez s'il y a eu une réunion,
27 pendant la même période à Johannesburg, en Afrique du Sud ?

28 R. [12:19:13] Oui, il y a eu aussi une réunion à Johannesburg, en Afrique du Sud.

1 C'était une réunion, d'après ce qu'il nous revient, des ministres de la Culture et des
2 techniciens du patrimoine pour réfléchir à la thématique « vivre avec le Patrimoine
3 mondial africain ». Et particulièrement en ce qui concernait le Mali, la réunion a dû
4 se pencher sur le cas de la destruction des mausolées à Tombouctou et les ministres
5 présents ont fait un appel à la solidarité, aussi, et un appel à l'appui du Mali pour la
6 reconstruction de ces... des... des monuments de Tombouctou.

7 Donc, en plus de réfléchir sur la problématique qui était l'objet de la réunion de
8 Johannesburg, les ministres africains de la Culture ont fait des déclarations spéciales
9 pour le Mali, dans le même sens d'inviter à la solidarité internationale et d'être à côté
10 de... du Mali pour sauver un bien du Patrimoine mondial.

11 Q. [12:21:25] Merci, Monsieur le témoin.

12 Alors, je vais, maintenant, vous montrer un certain nombre de documents et je vais
13 vous poser des questions précises au sujet de ces documents. Et je demanderais que
14 ces documents ne soient pas montrés au public.

15 Mais je vais vous poser mes questions en audience publique, donc écoutez
16 attentivement les questions et répondez aux questions que je pose.

17 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [12:21:54] Monsieur le Président, cela me
18 permettra ainsi de rester en audience publique, si je procède de la sorte.

19 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez montrer sur l'écran, sans le
20 montrer au public, le document suivant : MLI-OTP-0037-0029, à la page 0030 ? C'est
21 le document qui se trouve à l'intercalaire 4 de votre classeur.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Est-ce qu'on pourrait faire défiler le document vers le bas, je vous prie ?

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Merci.

26 Q. [12:22:56] Monsieur le témoin, est-ce qu'il s'agit d'un rapport que vous avez
27 préparé ?

28 R. [12:23:04] Tout à fait. *(Inaudible)* préparé à l'issue de la tenue du Comité... de la

1 session du Comité du Patrimoine mondial à Saint-Pétersbourg.

2 Q. [12:23:41] Monsieur le témoin, nous allons donc passer à un autre document,
3 mais, s'il vous plaît, ne mentionnez pas en public... ne mentionnez rien,
4 contentez-vous de répondre à la question précise que je vous pose. Ne mentionnez
5 rien d'autre.

6 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [12:23:51] Madame la greffière
7 d'audience, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, afficher à l'écran le document
8 MLI-OTP-0037-0064, à la page 0065 ? Donc, il s'agit d'un document confidentiel, qui
9 se trouve à l'intercalaire 5 du classeur qui vous a été fourni. Il ne faut pas que ce
10 document soit montré au public.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Q. [12:24:17] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez fourni ce document au Bureau
13 du Procureur ?

14 R. [12:24:21] Tout à fait.

15 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [12:24:28] Madame la greffière
16 d'audience, pourriez-vous, je vous prie, afficher à l'écran le document
17 MLI-OTP-0037... à la page 0070. Il s'agit d'un document confidentiel, qui figure à
18 l'intercalaire 7 du classeur de la Cour.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:25:50] Monsieur le témoin, est-ce qu'il s'agit d'un document que vous avez
21 fourni au Bureau du Procureur ?

22 R. [12:26:00] Tout à fait.

23 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [12:26:08] Madame la greffière
24 d'audience, pourriez-vous, je vous prie, montrer le document 0004-0566, à la
25 page 0566 ? Il s'agit, une fois de plus, d'un document confidentiel qu'il ne faut pas,
26 donc, diffuser pour le public et qui se trouve à l'intercalaire 16 du classeur de la
27 Cour.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 Q. [12:27:16] Monsieur le témoin, est-ce qu'il s'agit d'un document que vous avez
2 présenté ?

3 R. [12:27:21] Tout à fait.

4 Q. [12:27:23] Merci, Monsieur le témoin.

5 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [12:27:30] Monsieur le Président,
6 Mesdames les juges, alors, pour la toute dernière partie de mes questions, je vais
7 aborder le sujet de documents associés supplémentaires, et j'aimerais, pour ce faire,
8 passer à huis clos partiel. Je pense que cela devrait durer entre 10 à 15 minutes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:27:54] Madame la greffière, huis clos
10 partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 28)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:28:09] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
13 Président.

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 *(Passage en audience publique à 13 h 06)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE : [13:06:46] Nous sommes de retour en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:06:50] Merci beaucoup, Madame la
7 greffière.

8 Madame la Procureur.

9 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [13:06:57] Monsieur le Président,
10 Mesdames les juges, je suis arrivée au terme des questions que je souhaitais poser à
11 ce témoin.

12 Je vous remercie, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes questions.

13 Et je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames les juges, de votre patience.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:07:14] Merci beaucoup, Madame la
15 Procureur.

16 Comme nous avons largement dépassé le temps, nous allons nous interrompre pour
17 une heure et demie, et nous reprendrons à 14 h 30.

18 L'audience est suspendue.

19 M. L'HUISSIER : [13:07:33] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 13 h 07)*

21 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

22 M. L'HUISSIER : [14:30:55] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:31:03] L'audience est reprise.

26 Nous poursuivons l'audition du 22^e témoin du Procureur.

27 Et comme nous en avons fini avec l'interrogatoire en chef, je vais, à présent, poser la
28 question aux représentants légaux des victimes, s'ils désirent intervenir après avoir

1 écouté le Procureur.

2 M^e NSITA : [14:31:35] Oui, merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames les
3 juges.

4 Les représentants légaux des victimes souhaiteraient poser quelques questions au
5 témoin, le tout sous le contrôle de la Chambre sur le fait que le témoin, c'est un
6 expert, même s'il n'a pas vraiment vécu à Tombouctou.

7 Voilà, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:32:03] Merci beaucoup, Maître.

9 Je me tourne vers la Défense pour savoir s'il y a une objection.

10 Maître Sutherland.

11 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [14:32:20] Pas d'objection de principe, sous
12 réserve d'objections, éventuellement, lorsque les questions seront posées.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:32:28] Merci beaucoup, Maître.

14 La Chambre vous fait droit, Maître, pour vos questions.

15 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

16 PAR M^e NSITA : [14:32:56]

17 Q. [14:32:56] Bonjour, Monsieur le témoin.

18 R. [14:32:57] Bonjour.

19 Q. [14:32:59] Oui, je m'étais présenté ce matin. Je suis Maître Fidel Nsita Louvengika,
20 un des représentants légaux des victimes dans cette affaire.

21 J'ai quelques questions à vous poser, et tout comme je disais tout à l'heure, sous
22 contrôle de la Chambre du fait que vous n'avez pas vécu à Tombouctou, mais c'est
23 en votre qualité d'expert que je vais essayer de vous poser ces questions.

24 Ma première question fait référence à l'image qui vous a été montrée ce matin, une
25 photo, dans laquelle vous avez reconnu une personne en train de se recueillir devant
26 un mausolée détruit. Et ma question est un peu d'ordre général.

27 Savez-vous quel impact a pu avoir les interdictions de pratiques religieuses et
28 culturelles ainsi que les destructions des monuments d'une manière générale sur la

1 communauté, d'abord, de Tombouctou, mais aussi de la communauté malienne
2 d'une manière générale ?

3 R. [14:34:17] Merci pour cette question.

4 Ce que nous savons de l'impact de l'interdiction des pratiques religieuses et
5 culturelles à Tombouctou à cette époque, c'était, d'une manière générale, un
6 traumatisme. Et ce traumatisme a été exprimé lors de plusieurs rencontres, en
7 l'occurrence lors de la mise en commun des résultats des consultations à distance,
8 puisque nous n'étions pas sur place à Tombouctou, mais nous travaillions avec des
9 personnes ressources et des personnes travaillant au niveau de nos structures et des
10 autres structures de l'État qui ont témoigné de ce traumatisme, en quelques
11 expressions maîtresses, parmi lesquelles on peut noter certains qui disaient que, sans
12 les pratiques religieuses auxquelles les Tombouctiens sont habitués et sans les
13 pratiques culturelles, notamment les pratiques culturelles des corporations, les
14 maçons, les bouchers, les cultivateurs, tout le monde, sans les pratiques sociales
15 associées aux événements heureux et malheureux, Tombouctou était devenue une
16 coquille vide. C'est l'une des expressions qui... qui... qui nous venait parfois. Et
17 Tombouctou se sentait vidée, quelque part, de son identité culturelle.

18 Et cette interdiction des pratiques religieuses et culturelles au niveau de
19 Tombouctou avait eu une influence aussi dans les autres régions du Mali. Certaines,
20 par exemple, par souci de se rapprocher de la difficulté que vivait Tombouctou à
21 l'époque, ont modulé certaines de leurs manifestations, notamment des
22 manifestations culturelles, et pour dire que c'était vraiment un coup dur ressenti à ce
23 niveau.

24 Q. [14:38:01] O.K. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

25 En restant toujours dans cet ordre d'idées, pensez-vous que les djihadistes qui
26 avaient commis ces crimes l'avaient fait de manière prématurée... non, de manière
27 préméditée, de manière... délibérément, sachant que cela allait avoir cet impact au
28 niveau de la communauté ?

1 R. [14:38:32] Concernant les djihadistes, je dois dire que, dans les rencontres que
2 nous avons eues, il n'y a jamais eu, nommément, un djihadiste, mais il y a eu cette
3 affirmation générale qui disait : « Les djihadistes ont interdit ceci, les djihadistes ont
4 interdit cela ». Et lors de nos rencontres, c'est ce qui « ressortissait », mais je dois dire
5 pas en prenant individuellement un djihadiste par son nom.

6 Q. [14:39:35] Merci pour votre réponse.

7 Ce matin, lorsque vous répondiez justement en ce qui concerne la personne sur la
8 photographie, je vais vous citer — c'est au transcrit du jour, page 53, c'est la
9 ligne 4 —, vous avez dit : « Les mausolées de Tombouctou ont des familles
10 associées ».

11 En le disant, savez-vous si les mausolées, justement, de Tombouctou procuraient un
12 certain apport financier ou économique aux membres de familles des saints ou de la
13 communauté en général, si cela était géré au niveau communautaire ?

14 R. [14:40:42] Apport financier des mausolées, je dois avouer tout de suite que, à
15 Tombouctou, le mausolée n'est pas a priori conçu pour avoir des retombées
16 financières. Mais le mausolée est un symbole, un symbole religieux, un symbole
17 d'attachement des communautés au saint, un symbole d'affection et un symbole de...
18 de recueillement et de prière.

19 Maintenant, en ce qui concerne les retombées financières qui peuvent être
20 considérées pour toute la communauté, il faut partir de l'intérêt de l'inscription de
21 Tombouctou sur la liste du Patrimoine mondial qui pouvait avoir un impact
22 touristique, et par conséquent, des visites touristiques qui pourraient générer
23 indirectement des ressources à la communauté de manière générale, notamment à
24 travers la ville de Tombouctou. En dehors de cela, je n'ai pas connaissance de
25 retombées financières directement collectées par les familles auxquelles sont associés
26 les mausolées. Ils sont, vraiment, des lieux de manifestation de la foi religieuse et des
27 lieux d'attachement à des saints qui sont là pour toute la communauté, qui procurent
28 à la communauté le sentiment de protection, le sentiment religieux, j'allais dire.

1 Q. [14:43:03] Je vous remercie, en tout cas, de votre réponse.

2 Je m'en vais vous poser ma dernière question.

3 Toujours en ce qui concerne les mausolées, pensez-vous que la reconstruction,
4 d'ailleurs, qui a été très rapide de Tombouctou a pu reconstruire ou réparer la
5 communauté dans son âme, au vu, évidemment, de la manière dont les mausolées
6 ont été profanés ?

7 Est-ce que le fait qu'il y a eu cette reconstruction, le fait... oui, cette reconstruction,
8 est-ce que ça a réparé les blessures, l'âme de Tombouctou, si je peux m'exprimer
9 ainsi ?

10 R. [14:43:54] La reconstruction des mausolées et réparations de l'âme de
11 Tombouctou, à mon avis, oui. Pour deux raisons : la première, l'élan de solidarité
12 internationale pour venir au secours du Mali, pour venir au secours de
13 Tombouctou ; ensuite, cette réparation, cette reconstruction des mausolées s'est
14 passée avec les maçons, les corporations des maçons de Tombouctou, parce que, à
15 Tombouctou, on a les corporations des maçons pour toutes les familles qui
16 construisent et les maisons, et les sépultures.

17 Donc, étant donné que cette reconstruction a remobilisé ces maçons traditionnels,
18 étant donné qu'elle a reçu l'assentiment de toutes les familles concernées et qu'ils se
19 sont prêtés à tout... toutes les activités qui ont conduit tout ce qu'il fallait faire pour
20 la reconstruction des activités, en dehors de la frayeur qui a eu lieu suite à la
21 destruction, je pense que Tombouctou a accueilli et a... accueilli ces... les mausolées
22 reconstruits avec la même ferveur religieuse. Surtout que, après la reconstruction, il
23 y a eu beaucoup de prières pour, vraiment, rétablir ce que vous avez tantôt appelé
24 « l'âme de Tombouctou ».

25 Q. [14:46:17] Je vous remercie, Monsieur le témoin, c'était ma dernière question.

26 M^e NSITA : [14:46:23] Monsieur le juge Président, Mesdames les juges, j'en ai terminé
27 avec mes questions.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:46:29] Merci beaucoup, Maître Nsita.

1 À présent, le moment est venu pour le contre-interrogatoire de la Défense.

2 Je constate que, du côté de l'Accusation, il n'y a pas de demande de parole pour
3 quelque objection que ce soit, alors, je donne la parole à M^e Sutherland.

4 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [14:47:00] Merci, Monsieur le Président.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

6 PAR M^e SUTHERLAND (interprétation) : [14:47:03] Monsieur le Président,
7 Mesdames les juges, j'ai souhaité structurer ce contre-interrogatoire pour que les
8 choses « se » procèdent au mieux, mais étant donné les spécificités et l'expertise du
9 témoin, il sera peut-être, nécessaire, de temps à autre, de devoir passer à huis clos
10 partiel, mais j'essaierai de le faire le moins possible.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:47:34] Tout à fait, Maître Sutherland.

12 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [14:47:43]

13 Q. [14:47:43] Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez bien ?

14 R. [14:47:46] Je vous entends bien, Maître.

15 Q. [14:47:52] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

16 Étant donné les informations que vous nous avez données aujourd'hui, peut-on dire
17 que vous connaissez bien l'engagement de l'UNESCO par rapport aux biens
18 culturels de Tombouctou ?

19 R. [14:48:15] Euh, l'engagement de l'UNESCO par rapport à Tombouctou, je dois dire
20 que cet engagement, dès le départ, s'est manifesté pour la reconstruction de
21 Tombouctou.

22 Cet engagement, aussi, s'est exprimé à travers l'acceptation d'inscrire Tombouctou
23 sur la liste du Patrimoine mondial en péril, afin d'offrir l'occasion de la mobilisation
24 de la communauté internationale pour rétablir la valeur universelle exceptionnelle
25 de ce bien.

26 Donc, cet engagement, à mon avis, est... il a été sans faille, en tout cas, dans le cadre
27 de l'accompagnement du Mali pour la reconstruction des mausolées.

28 Q. [14:49:54] Monsieur le témoin, je parlais plutôt de l'engagement historique de

1 l'UNESCO par rapport aux biens culturels de Tombouctou, depuis la première
2 sélection de ces trois mosquées et des 16 mausolées en 1998. Est-ce que vous
3 connaissez ce sujet-là ?

4 R. [14:50:25] En 1998 ?

5 Q. [14:50:32] (*Intervention non interprétée*)

6 R. [14:50:34] Vous voulez parler... Vous voulez parler du... avec toutes mes excuses,
7 du dossier d'inscription ?

8 Q. [14:50:49] Monsieur le témoin, un peu plus tôt, aujourd'hui — et pour la Cour, il
9 s'agit de la transcription 062, page 20, ligne 8 —, vous nous avez expliqué que le Mali
10 avait adhéré à toutes les conventions pertinentes de l'UNESCO. Vous vous souvenez
11 de cela ?

12 R. [14:51:10] Oui, je me rappelle que le Mali avait ratifié la plupart des conventions
13 de l'UNESCO concernant la protection et la promotion du patrimoine culturel.

14 Q. [14:51:38] Et est-ce que vous vous rappelez que les trois mosquées
15 et 16 mausolées, et rien que les trois mosquées et les 16 mausolées ont été inscrits sur
16 la liste du Patrimoine mondial ?

17 R. [14:51:56] Oui, Maître.

18 En ce sens que le bien Tombouctou tel qu'inscrit au patrimoine de l'UNESCO
19 concerne les trois grandes mosquées et 16 des nombreux mausolées de Tombouctou.
20 Et c'est cet ensemble qui s'appelle « le bien Tombouctou, Mali ».

21 Q. [14:52:40] À cause de cela, étant donné votre expertise, peut-on dire, sans se
22 tromper, que vous connaissez bien l'engagement de l'UNESCO par rapport aux
23 biens culturels de Tombouctou en remontant à avant la période concernée ?

24 R. [14:53:01] Oui, ça veut dire qu'à travers l'inscription sur la liste du Patrimoine
25 mondial, à mon sens, l'UNESCO est bien engagé pour la protection et la promotion
26 de ce bien.

27 Q. [14:53:34] Monsieur le témoin, je voudrais explorer la relation ou l'engagement de
28 l'UNESCO avec Tombouctou depuis l'inscription des sites de Tombouctou sur la

1 liste du patrimoine... du Patrimoine mondial.

2 Je vous demanderais de prendre l'intercalaire 8 du dossier de la Défense. Il s'agit du
3 rapport de 1994 de... du Comité de la... sur le Patrimoine mondial. Il s'agit du
4 document... du document MLI-D28-0004-4847.

5 Est-ce que vous avez ces pages sous les yeux, Monsieur le témoin, plus
6 particulièrement la page 4879 ? Si nécessaire, nous pouvons l'afficher.

7 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

8 Je pense qu'on peut le trouver sur le pavé « *Evidence 2* ».

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:55:20] « *Evidence 1* ».

10 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [14:55:27]

11 Q. [14:55:28] Monsieur le témoin, au premier paragraphe de ce texte sur
12 Tombouctou, on dit que : « Les trois mosquées de Djingareyber, Sankoré et Sidi
13 Yahia ont été placées sur la liste des... du Patrimoine de l'humanité (*sic*) en péril en
14 1988 (*sic*). Ces... Ces biens sont menacés par des dangers précis, évidents et
15 imminents.

16 A) Altération grave des... de la construction en terre (*sic*) ;

17 B) Altération grave des structures ;

18 C) Le facteur climatique de la désertification. »

19 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que l'on entend par
20 « altération grave des matériaux en... de construction en terre » ?

21 R. [14:56:52] Bon, ça, c'est un document... rappelez-moi la date, vous avez dit 1994 ?

22 Q. [14:57:00] C'est exact.

23 R. [14:57:03] Bon.

24 Je dois dire que toute... tout de suite, je ne me rappelle pas avoir eu connaissance de
25 ce document. Et s'il date de 1994, j'étais pas encore très actif dans le domaine de la
26 conservation du patrimoine. Donc, je ne saurais vraiment donner une explication
27 claire et certainement sûre à l'expression « altération grave » portée sur les
28 mosquées.

1 Q. [14:58:38] Pouvez-vous nous dire quelques mots sur les préoccupations de
2 l'UNESCO au sujet de la façon dont les mosquées avaient été traitées juste avant
3 cette déclaration ?

4 R. [14:59:10] Bon, c'est un peu la même réponse que je voudrais donner ici, parce
5 que, 1994, bon, je ne connais pas tout à fait le contexte pour pouvoir parler avec
6 précision.

7 Q. [14:59:36] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

8 Je crains bien que ceci, aussi, ne soit en dehors du cadre de vos connaissances, mais
9 passons à l'intercalaire 9. Il s'agit du rapport du Comité, MLI-D28-0004-4898,
10 page 4932.

11 Je vais vous lire, Monsieur le témoin, le premier paragraphe : « Les autorités
12 maliennes ont soumis un rapport préliminaire sur la première phase du projet pilote
13 pour la conservation des trois mosquées inscrites sur la liste du patrimoine en péril,
14 Djingareyber, Sankoré et Sidi Yahia, fournissant des informations sur les travaux
15 d'entretien saisonnier sur les mosquées. De plus, un travail de conscientisation
16 parmi la population locale et les autorités religieuses ont (*sic*) été mené à bien
17 concernant les risques qui menaçaient ces mosquées au cours de ces travaux
18 saisonniers faits par les populations locales qui ne connaissent pas les règles
19 élémentaires de la préservation ou de la conservation. »

20 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous expliquer quelles sont les
21 mesures que les autorités maliennes ont prises pour assurer une bonne prise de
22 conscience de la population locale des risques pour la mosquée ?

23 R. [15:01:20] Là, c'est aussi un document que je ne connais pas beaucoup — j'allais
24 dire, que je ne connais pas. Et, maintenant, en ce qui concerne... en ce qui concerne la
25 conscientisation, de manière générale, elle se passe autour de... si vous voulez de...
26 de... de... d'appui conseil. Maintenant, concernant les autres activités soulignées, je
27 n'ai vraiment pas souvenir, parce que je n'étais pas dans le contexte de ce qu'on
28 pourrait appeler la « conscientisation », notamment par rapport aux dangers.

1 Q. [15:02:49] Êtes-vous en mesure d'expliquer ce manque de compétences locales ?

2 R. [15:02:55] « Manque de compétences locales »... Je ne sais pas à quel niveau il
3 faudrait parler de manque de compétences locales et je ne me situe vraiment pas
4 dans le contexte de ce document pour pouvoir donner des explications claires à cette
5 formule...

6 Q. [15:03:48] (*Intervention non interprétée*)

7 R. [15:03:50] ... à cette formule de « manque de compétences locales », surtout, voilà,
8 n'étant pas vraiment dans le contexte. Et je voudrais avoir beaucoup plus
9 d'explications.

10 Q. [15:04:09] Monsieur le témoin, connaissez-vous le projet de développement...

11 R. [15:04:30] Par exemple ?

12 Q. [15:04:32] Veuillez m'excuser un instant, Monsieur le témoin.

13 Monsieur le témoin, connaissez-vous des projets à Tombouctou en 1997 ?

14 R. [15:05:06] Projets à Tombouctou en 1997 ? Je n'ai pas une connaissance...

15 Q. [15:05:26] ... Si vous me le permettez, Monsieur le témoin ?

16 R. [15:05:30] Oui.

17 Q. [15:05:32] Monsieur le témoin, permettez-moi de vous rafraîchir la mémoire.

18 Prenez l'onglet n° 10, MLI-D28-0004-4980, à la page 492 (*sic*), deuxième paragraphe
19 qui se lit : « Cette... Cette action de conservation in situ relève du cadre de la
20 stratégie de formation pour l'Afrique subsaharienne qui a été adoptée lors de
21 la 20^e session de la (*sic*) comité. Le projet pilote porte sur trois mosquées et a permis
22 aux équipes locales, des maçons traditionnels responsables de l'entretien des
23 mosquées ainsi que des... des personnels de plus haut niveau, des comités de gestion
24 nationaux, régionaux et les services locaux du Mali de renforcer leurs connaissances
25 en matière d'entretien pratique, la... le lancement d'activités complémentaires en ce
26 qui concerne la reventalisation (*sic*) de la ville et l'inclusion de Tombouctou en tant
27 que projet pour... dans... le... le projet « cité historique » financé par la Banque
28 mondiale qui prévoit la restauration et la sauvegarde de mosquées et la revitalisation

1 des cimetières et des mausolées situés à l'extérieur de la ville et le développement
2 d'infrastructures touristiques. »

3 Est-ce que vous connaissez ces mosquées et ces mausolées situés à l'extérieur de la
4 ville ?

5 R. [15:07:17] Les mosquées et les mausolées situés à l'extérieur de la ville, je dois dire
6 que je ne les connais pas physiquement.

7 Q. [15:07:40] Connaissez-vous... Connaissez-vous le... le prêt de la Banque
8 mondiale ? Savez-vous ce que le prêt de la Banque mondiale a financé ?

9 R. [15:07:58] Encore une fois, je... je n'ai pas connaissance de ce financement parce
10 que mon activité, à l'époque, portait... ne portait pas sur le patrimoine culturel.
11 Donc, je ne connais pas ce financement de la Banque mondiale avec précision.

12 Q. [15:08:32] J'en... Vous nous avez déjà parlé de ceci, j'y reviens.

13 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [15:08:59] Monsieur le Président, je dois vous
14 demander de passer rapidement à huis clos partiel, bien que, si vous me le
15 permettez, je puis expurger une petite partie de ce dont je dois donner lecture ; et,
16 ainsi, cela évitera que nous devions passer à huis clos partiel.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:09:24] D'accord. Allez-y, alors, Maître
18 Sutherland.

19 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [15:09:31]

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:10:08] Alors, pour... pour gagner du temps,
25 je crois qu'on peut aller à huis clos partiel.

26 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 10)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:10:33] Nous sommes à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 15 h 17*)

3 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [15:17:32] (*Intervention non interprétée*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:17:36] Nous sommes maintenant en
5 audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:17:40] Maître Sutherland, attendez un
7 moment.

8 Voilà, maintenant, nous sommes prêts.

9 Maître Sutherland ?

10 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [15:17:46]

11 Q. [15:17:46] En ce qui concerne la méthodologie qui a été utilisée à cette époque,
12 est-ce que vous pourriez nous dire quelles sont les communautés, à Tombouctou...
13 ont été retenues ? Comment ont-elles été identifiées ?

14 R. [15:18:04] La méthodologie était fixée dans un cadre général.

15 Maintenant, pour ceux qui sont allés à Tombouctou, comment ils ont procédé ? Je ne
16 saurais le dire, mais je sais que, pour les régions dans lesquelles j'ai été pour cette
17 activité, les communautés se définissaient avec les services régionaux et
18 sub-régionaux, en tout cas, dans les régions que nous avons couvertes. Mais je dis
19 que je n'étais pas, moi-même, à Tombouctou, et je ne sais pas si la méthodologie a été
20 suivie comme elle a été définie.

21 Q. [15:19:10] Monsieur le témoin, nous avons des contraintes de temps, donc, s'il
22 vous plaît, je vous inviterais à maintenir vos réponses aussi concises que possible, de
23 manière à ce que nous puissions avancer autant que possible.

24 En ce qui concerne la méthodologie générale dont vous avez parlé, vous avez
25 expliqué précédemment... bon, il y a peut-être un... une légère modification, en tout
26 cas, il s'agit de la transcription 062, page 19, lignes 18 à 20, vous avez déclaré ce
27 matin : « Le... Le patrimoine culturel malien, d'une manière générale, est
28 extrêmement riche et diversifié, et couvre un certain nombre de périodes dans

1 l'histoire du Mali.

2 Étant donné votre méthodologie, comment est-ce que vous avez fait en sorte que
3 vous repreniez effectivement tous les points de vue des personnes que vous
4 interrogez ?

5 R. [15:20:25] Est-ce que vous voulez reprendre la question, je n'ai pas bien compris ?

6 Q. [15:20:28] Vous avez expliqué précédemment la grande diversité des... du
7 patrimoine culturel du Mali.

8 Comment est-ce que vous avez fait en sorte que vous repreniez les points de vue de
9 toutes les communautés ?

10 R. [15:20:45] Toutes les communautés au niveau du Mali ?

11 Q. [15:20:52] Oui. Oui, Monsieur le témoin.

12 R. [15:20:57] Oui, le patrimoine de toutes les communautés, nous sommes dans un
13 pays au patrimoine très diversifié et vous savez que la conservation du patrimoine,
14 selon les catégories de patrimoine et selon le contenu des conventions ratifiées et de
15 la loi 8540, le patrimoine se protège essentiellement par l'identification des éléments,
16 l'inventaire du patrimoine et le... l'inscription à l'inventaire du patrimoine ; puis, en
17 dernière analyse, au niveau national, le classement.

18 Et pour aller plus loin, maintenant, en rapport avec l'UNESCO, c'est l'inscription sur
19 les listes, soit la liste du Patrimoine mondial, soit la liste du patrimoine culturel
20 immatériel de l'UNESCO, ou encore d'autres listes.

21 Mais toutes ces activités constituent un processus continu, donc, on ne peut pas, d'un
22 trait, couvrir toutes les catégories de patrimoine auprès de toutes les communautés.

23 Donc, à un moment donné, vous travaillez sur quelque typologie du patrimoine, et à
24 ce moment, vous travaillez avec les communautés concernées. Et donc, partout où il
25 y a besoin d'inventaire, d'inscription ou de classement, on travaille forcément avec
26 les communautés ; et partout où il y a besoin aussi de mettre en place aussi un
27 programme de protection du patrimoine, on travaille avec les communautés. Mais il
28 faut se dire qu'il s'agit d'un processus continu.

1 Q. [15:23:39] Monsieur le témoin, comment est-ce que vous identifiez qui est
2 concerné ?

3 R. [15:23:50] Comment identifier qui est concerné par la conservation de tel ou tel
4 élément du patrimoine ? Il s'agit de passer par l'identification des parties prenantes,
5 c'est-à-dire de... l'identification des personnes concernées par la conservation du
6 bien.

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 Q. [15:27:48] Monsieur le témoin, est-ce que vous acceptez... est-ce que vous acceptez
27 de dire qu'il y avait toute une variété de points de vue parmi les parties prenantes ?

28 R. [15:28:11] À quel sujet — excusez-moi ?

1 Q. [15:28:15] Sur l'héritage culturel de Tombouctou.

2 R. [15:28:22] Sur l'héritage culturel de Tombouctou, je dois dire que toutes...

3 Q. [15:28:29] (*Intervention non interprétée*)

4 R. [15:28:31] ... toutes les parties prenantes sont d'accord pour la conservation des
5 mosquées et des mausolées.

6 Q. [15:28:44] Pour remonter un petit peu dans le temps, je voudrais que vous
7 reveniez à l'onglet n° 11, « Patrimoine mondial, le rapport du Comité de 2003 ». Il
8 s'agit du document MLI-D28-0004-4985 (*sic*), aux pages 5017 et 5018.

9 Monsieur le témoin, le premier paragraphe, à la page 5018.

10 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

11 On va aller un peu plus bas dans la page.

12 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

13 5018... 5007, je crois.

14 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

15 Merci.

16 Q. [15:30:30] Je vais vous donner lecture de cela.

17 « Les mosquées de Tombouctou sont un des sites du Patrimoine mondial qui a été
18 évalué pendant la période couverte par le rapport pour l'Afrique. Les trois mosquées
19 de Sankoré, Djingareyber et Sidi Yahia ont été placées sur la liste de... du Patrimoine
20 mondial en danger en 1990. Des actions in situ ont été mises en œuvre depuis
21 1994 pour améliorer l'état de conservation. L'ancienne cité de Tombouctou continue
22 à faire face à des pressions en matière de développement urbain très importantes,
23 une... une absence de prise de conscience des valeurs de... du patrimoine urbain et
24 des difficultés à... pour promouvoir le tourisme pour évaluer la situation.

25 Le Centre du Patrimoine mondial a pu envoyer une mission de l'UNESCO à
26 Tombouctou en 2002. La mission a été organisée avec la déclaration conjointe sur la
27 coopération pour la protection du Patrimoine mondial et de l'héritage mondial avec
28 l'UNESCO et le gouvernement italien ».

1 Êtes-vous en mesure, en tant que expert, Monsieur le témoin, de nous expliquer ce
2 que les autorités maliennes faisaient pour protéger les mosquées du développement
3 urbain ?

4 R. [15:32:19] Bon, je ne comprends pas tout à fait la question. Qu'est-ce que les
5 autorités maliennes faisaient pour protéger les mosquées du développement
6 urbain ?

7 Q. [15:32:34] Monsieur le témoin, l'UNESCO fait part de ses préoccupations selon
8 lesquelles la ville de Tombouctou continue à faire face à de très fortes pressions en
9 matière de développement urbain. Je vous demande votre avis en tant que expert :
10 pouvez-vous nous dire quelles sont les mesures prises par les autorités maliennes ?

11 R. [15:32:59] D'accord.

12 Les mesures prises par les autorités maliennes, elles se ressemblent à peu près un
13 peu partout, c'est de faire en sorte que le développement urbain ne soit pas un
14 dommage pour le patrimoine culturel, notamment le patrimoine culturel classé ou
15 inscrit.

16 Et dans le cadre de... du développement urbain, avant que, vraiment, notre activité
17 se tourne définitivement vers le patrimoine, il y avait un grand projet dont je ne me
18 rappelle pas la provenance du financement qui était... qui s'appelait, de manière
19 générale, le PDUD — Projet de développement urbain et... et développement. Et
20 dans ce projet, partout où les sites du patrimoine culturel étaient concernés, on
21 demandait de prendre des mesures pour la protection de cela.

22 Et de manière générale, comme je l'ai dit tantôt, le... le patrimoine, la gestion du
23 patrimoine, c'est toujours un processus continu dans le développement, dans les
24 activités qui ont suivi toutes ces années. Le Mali a commencé à prendre l'habitude
25 d'établir des zones tampon et des plans d'urbanisme autour des... du patrimoine
26 classé et inscrit.

27 Donc, mais en parlant de 2003 par rapport à la mise de Tombouctou qui était déjà —
28 comment on appelle — inscrit sur la liste du patrimoine mondial en péril, je dois dire

1 que toutes les activités de développement qui ont suivi, notamment le PDUD à
2 Tombouctou, ont conduit à conclure, quelques années après, notamment en 2006,
3 quand les efforts d'urbanisation avaient été constatés et qu'on avait constaté qu'il y a
4 prise en compte, quand même, de la protection des trois grandes mosquées dans le
5 développement urbain, le site était sorti du péril à partir de 2006.

6 Et c'est tout ça qui... qui... qui faisait, d'ailleurs, l'objet de l'élaboration du plan de
7 gestion pour constater les avancées faites en matière de protection, en matière de
8 mobilisation et en matière de conscientisation pour la préservation du bien
9 Tombouctou.

10 Q. [15:37:05] Monsieur le témoin, nous arriverons bientôt à 2006, mais en 2004 —
11 c'est l'intercalaire 12, rapport du Comité, MLI-D0... 28-0004-5032, page 0054 à 0055...
12 5455 —, du 25 au 29 août 2003, des pluies torrentielles n'ont cessé de tomber sur
13 Tombouctou ; est-ce que vous vous souvenez de ces précipitations ?

14 R. [15:37:36] Oui, je me souviens de ces précipitations qui avaient causé des
15 dommages à Tombouctou, pour lesquelles...

16 Q. [15:37:49] Monsieur le témoin, est-ce que ceci a endommagé les mosquées et les
17 mausolées ?

18 R. [15:37:55] Bon, les averses de 2004 avaient surtout concerné des maisons
19 d'habitation.

20 Q. [15:38:33] Je vous remercie.

21 Ce matin — transcription 62, page 56, lignes 17 à 24 —, on parlait de photographies.
22 Et nous étions à huis clos partiel, si je ne me trompe. Il y a peut-être des risques
23 d'identification.

24 Mais, Monsieur le témoin, ces photos qui figurent dans le plan de conservation de
25 gestion de Tombouctou pour 2006, 2010, MLI-OTP-0007-0002 — je ne sais pas à quel
26 intercalaire ça se trouve —, page 0012, on voit une signature. La date est
27 le 26 juin 2006.

28 Monsieur le témoin, les photographies qui figurent là ne peuvent pas dater de plus

1 tard que 2006.

2 *(Silence du témoin)*

3 Monsieur le témoin, je parle du plan de conservation et de gestion de Tombouctou
4 pour la période 2006-2010.

5 R. [15:40:35] Mm-hm.

6 Q. [15:40:38] Convenez-vous que les photographies qui y figurent ne peuvent pas
7 dater de plus tard que 2006 ?

8 R. [15:40:54] Dater de plus tard que 2006, je pense que, pour ce plan de gestion, non,
9 bien sûr, mais ces photos ont servi non seulement à l'élaboration du plan de gestion,
10 mais elles ont fait aussi, parfois, l'objet de... de... de partage. Donc, je ne sais pas si la
11 confusion peut venir de là. Mais je conviens que les photos pour l'élaboration du
12 plan de gestion ont été prises en deux grandes étapes de couverture photographique
13 du bien.

14 Donc, s'il est des photos qui sont signalées de ce plan de gestion après 2006, il
15 faudrait vraiment s'interroger. Sinon, le plan de gestion lui-même renferme toutes
16 les photographies faites à l'époque.

17 Q. [15:42:30] Et quand vous dites « deux grandes étapes », qu'entendez-vous par là ?

18 R. [15:42:37] En deux grandes étapes, c'est-à-dire qu'il y a eu des missions : une
19 première mission où il y a eu une couverture photographique et une deuxième
20 mission où il y a eu aussi une couverture photographique.

21 Q. [15:42:53] Quand a eu lieu la première mission ?

22 R. [15:43:03] Oh ! je dois dire que, maintenant, je ne me rappelle pas exactement la
23 date. Peut-être que, en voyant les originales des photos, on peut avoir la date.

24 Q. [15:43:27] Est-ce que cela coïncidait avec la période pendant laquelle les sites de
25 Tombouctou ont été retirés de la liste du patrimoine en péril ?

26 R. [15:43:40] Non, c'est après le plan de gestion, après son acceptation que les sites
27 ont été retirés du péril.

28 Q. [15:43:53] Donc, passons à l'intercalaire 14, MLI-D28-...

- 1 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [15:44:18] Je vous prie...
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:44:23] Madame la Procureur.
- 3 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [15:44:28] Je vous prie de m'excuser, je ne
4 voulais pas interrompre plus tôt, mais, dans la transcription, à la page 5, ligne 5...
5 Je... Je vous prie de m'excuser.
- 6 Transcription, page 75, ligne 5, la question concerne les pluies de 2003. Page 75,
7 ligne 13, la référence... la réponse, en tout cas, dans la transcription en anglais, fait
8 référence à 2004. Est-ce que l'on pourrait préciser les choses, avec l'aide du témoin ?
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:45:08] En français aussi, c'est 2004. Page 75,
10 ligne 13. 2004.
- 11 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [15:45:24]
- 12 Q. [15:45:24] Monsieur le témoin, un peu plus tôt, je vous ai parlé des fortes
13 précipitations, en août 2003. Vous avez répondu... Attendez, je crois que les lignes
14 viennent de changer... Vous avez répondu en faisant référence à des précipitations
15 en 2004.
- 16 R. [15:46:04] En 2003, vous avez dit.
17 En 2004, j'ai parlé d'un atelier sur les sites du Patrimoine mondial.
18 Mais les précipitations, je sais qu'il y a eu ces précipitations qui ont fait écrouler les
19 maisons d'habitation à Tombouctou, pour lesquelles le Mali avait mobilisé, avec ses
20 partenaires, une intervention d'urgence pour reconstruire et rétablir ces maisons, si
21 j'ai... j'ai... j'ai... connaissance de... de cette activité.
- 22 Q. [15:46:46] Monsieur le témoin, la confusion découle du fait que la date, dans le
23 document de l'UNESCO, pour ces précipitations, c'est le 28 et 29 août 2003. Et dans
24 votre réponse, vous avez dit que « ces pluies de 2004 ont eu des répercussions sur
25 l'habitat. » Est-ce que vous faites référence à deux épisodes différents de pluies
26 torrentielles ou bien est-ce que c'est le même incident ?
- 27 R. [15:47:27] C'est le même incident. Vous aviez commencé à en parler avec la
28 date 2003 — 2003. (Expurgé)

1 (Expurgé). Donc, il faut faire la part des choses.

2 Mais je dois dire que, avant que vous ne souleviez la question de ces pluies
3 torrentielles, je... j'en ai bien connaissance et je sais que, à cette époque,
4 effectivement, on avait mobilisé des gens, au niveau national et au niveau
5 international, pour l'intervention d'urgence sur ces habitations.

6 Donc, à part cette confusion de date, (Expurgé)

7 (Expurgée)

8 (Expurgé). En effet, il

9 faut clarifier les choses à ce niveau.

10 Q. [15:48:58] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

11 Vous avez déjà abordé les préoccupations concernant le développement urbain
12 en 2006, mais je voudrais que vous consultiez l'intercalaire 14. Il s'agit du rapport
13 de 2006, du Comité, MLI-D28-0004-5126, pages 5223 à 5225.

14 En bas de la page 5223, le premier paragraphe le plus volumineux...

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 ... dit : « Au cours de sa 29^e session à Durban en 2005, le Comité, tout en ayant décidé
17 de retirer le bien de la liste du Patrimoine mondial en péril, a également décidé que
18 si des progrès substantiels n'étaient pas effectués pour établir un plan de gestion et
19 de réhabilitation pour la conservation et le développement durable de la vieille ville
20 de Tombouctou, ce bien serait réinscrit sur la liste du Patrimoine mondial en danger
21 au cours de sa 30^e session. »

22 Et à la page 5224, dans le dernier paragraphe, le comité déclare : « Le centre
23 ICOMOS a été informé en 2005 par une lettre d'un fonctionnaire qu'un... d'un projet
24 nouveau pour le Centre culturel Ahmed Baba qui pourrait être construit face... en
25 face de la mosquée de Sankoré. Ce projet, qui est une initiative conjointe des
26 Présidents de l'Afrique du Sud et du Mali, a pour but de sauvegarder les manuscrits
27 dont les plus anciens remontent au IX^e siècle, en fournissant à la cité de
28 Tombouctou... »

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:51:18] Peut-on demander de... à la
2 greffière d'audience de demander à la Défense de ralentir, s'il vous plaît ?
3 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [15:51:27]
4 Q. [15:51:28] « La mission du Centre est également d'analyser l'impact de ce projet de
5 construction futur éventuellement sur la mosquée de Sankoré. Sur base de l'analyse
6 des documents architecturaux et les informations recueillies à la suite des réunions
7 avec les autorités et des ministres nationaux de l'Éducation et de la Culture, la
8 Mission en a conclu que le projet architectural pourrait avoir des répercussions sur la
9 valeur universelle du bien de ce Patrimoine mondial. Le projet architectural semble
10 indiquer que la construction aurait lieu dans la zone tampon. Ces dimensions, cette
11 typologie et les matériaux envisagés pour la construction ne garantissent pas
12 l'intégrité et l'authenticité qui font que Tombouctou a été inscrite sur la liste du
13 Patrimoine mondial en 1988. »
14 Monsieur le témoin, quelle a été la réaction des autorités maliennes face au fait que
15 la construction du Centre culturel Ahmed Baba pourrait avoir des répercussions
16 néfastes sur cet emplacement en face de la mosquée de Sankoré ?
17 R. [15:52:44] La réaction des autorités maliennes face à ce projet et aux problèmes
18 d'impact qu'il devait avoir sur la mosquée Sankoré a été la même tant au niveau du
19 ministère de la Culture qu'au niveau du ministère de l'Éducation, où il a été
20 demandé aux partenaires impliqués dans la construction de ce nouveau centre de
21 prendre des mesures correctives pour minimiser tous les impacts nuisibles possibles
22 à la visibilité de la mosquée Sankoré.
23 Donc, la Mission culturelle sur place avait déjà tiré la sonnette d'alarme là-dessus. Il
24 y a eu des missions d'évaluation d'ICOMOS sur le site pour faire... dresser le constat
25 et dresser aussi les mesures correctives possibles. E je crois que c'est fort de ces
26 mesures correctives que la construction du bâtiment a continué.
27 Q. [15:54:35] Au cours de ce processus, est-ce que la population locale a été consultée
28 au sujet de ce projet ?

1 R. [15:54:47] À ce que je sache, d'après les rapports, la communauté locale a été
2 consultée, parce qu'il y a eu une mission sur le terrain et un compte rendu fait
3 mentionnant des réunions avec les parties prenantes.

4 Q. [15:55:31] Savez-vous si l'imam de Sankoré a été consulté ?

5 R. [15:55:55] À cette époque, concernant la construction de... du nouveau Centre
6 Ahmed Baba, il nous est revenu que toutes les parties prenantes ont été consultées.

7 Q. [15:56:32] En 2007, le Comité du Patrimoine mondial a fait part de ses regrets
8 parce que l'État partie avait entrepris des travaux de construction. La référence est le
9 document MLI-OTP-0004-53 (*sic*), page 7, 5492...

10 Dans le projet de décision, le Comité mondial prie instamment le Mali de bien
11 vouloir transmettre les documents techniques indiquant les modifications apportées
12 au projet architectural et de mettre un terme aux travaux de construction dans
13 l'attente de l'analyse de l'impact de ces modifications.

14 Pourquoi est-ce que le Mali a choisi de continuer, à ce moment-là ?

15 R. [15:57:57] Avec... Je dois dire que cela dépasse ma compétence.

16 Q [15:58:16] Est-ce que vous étiez préoccupé par le fait que ce bâtiment pouvait avoir
17 comme résultat que le site de Tombouctou soit réinscrit sur la liste du patrimoine en
18 péril ?

19 R [15:58:43] À l'époque, les conservateurs travaillaient avec les partenaires à porter...
20 à respecter les mesures correctives suggérées. Donc, c'est eu égard à l'impact que le
21 bâtiment pouvait avoir qu'il y a eu une identification des mesures correctives
22 possibles, pour ne pas arrêter le projet, mais les mesures correctives aussi pour que
23 sa présence tienne compte de ce site... de la visibilité de ce site du Patrimoine
24 mondial qui est à côté.

25 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [16:00:02] Monsieur le Président, je suis tout à
26 fait consciente de l'heure, j'ai une toute dernière question sur ce point. Il faudrait
27 peut-être que je la pose, et puis nous pourrions terminer.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:15] Allez-y, s'il vous plaît, Maître

1 Sutherland.

2 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [16:00:23]

3 Q. [16:00:24] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que des mesures de correction
4 des... de remédiation avaient été décidées et entreprises afin de pouvoir protéger le
5 site.

6 Je vous demanderais de prendre l'intercalaire 16, qui est le rapport 2008 du Comité :
7 MLI-D28-0004-5644 et jusqu'à... jusqu'à 5654.

8 À la page 56... 5649, le Comité dit : « Après considération... Après un examen
9 méticuleux des structures qui ont été construites jusqu'à présent et sur base des
10 plans techniques, la mission a conclu que la structure du Centre Ahmed Baba aurait
11 une... des conséquences négatives sur... »

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [16:01:44] Demande de l'interprète :
13 M^e Sutherland pourrait-elle ralentir son débit, s'il vous plaît ?

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:01:53] (*Intervention non interprétée*)

15 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [16:01:57] (*Début de l'intervention non interprété*)

16 Q. [16:01:58] Page 5653 jusqu'à 54, on demande à ce que : « Pour le 1^{er} février 2009,
17 un rapport d'état d'avancement sur la conservation du bien et la mise en œuvre des
18 mesures de correction soit envoyé pour examen par le Comité au cours de
19 sa 33^e session en 2009, avec pour but, en l'absence de progrès conséquents,
20 d'envisager une inscription du bien sur la liste du patrimoine en péril. »

21 Est-ce que vous maintenez, Monsieur le témoin, que les autorités maliennes ont pris
22 des mesures de remédiation ?

23 R. [16:02:52] Des mesures de remédiation ? Je veux comprendre.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:03:24] Maître Sutherland, précisez la
25 question, le témoin n'a pas compris, je pense.

26 R. [16:03:34] Oui, j'ai dit : je voudrais comprendre.

27 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [16:03:38]

28 Q. [16:03:38] Monsieur le témoin, vous avez dit, un peu plus tôt, que des mesures de

1 correction avaient été identifiées et qu'elles avaient été entreprises afin d'éviter de
2 mettre un terme au projet. Étant donné la réaction du Comité du Patrimoine
3 mondial, que je viens de vous expliquer, maintenez-vous que ces mesures de
4 correction ont été prises ?

5 R. [16:04:12] Je sais que, à l'époque, les mesures correctives, après leur identification,
6 leur mise en œuvre avait commencé, et le service de proximité qu'est la Mission
7 culturelle de Tombouctou suivait la mise en œuvre de ces mesures correctives. Et
8 c'est la Mission, aussi, de Tombouctou qui devait fournir le rapport sur la mise en
9 œuvre de ces mesures correctives afin que le Comité du Patrimoine mondial s'assure
10 qu'elles ont été mises en œuvre et que le site ne soit pas réinscrit sur la liste du
11 Patrimoine mondial en péril.

12 Q. [16:05:28] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

13 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [16:05:31] Monsieur le Président, j'ai d'autres
14 questions, il faudra que je continue demain matin. Le témoin était prévu pour deux
15 jours.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:05:43] Tout à fait, Maître Sutherland, vous
17 avez raison.

18 Alors, nous allons mettre fin à cette journée d'audience pour... pour l'instant.

19 Je me tourne vers le témoin.

20 Monsieur le témoin, nous arrivons au terme de cette journée d'audition. Cependant,
21 votre témoignage n'est pas encore fini. Demain, vous poursuivrez votre déposition.

22 D'ici là, n'oubliez pas qu'il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que...
23 à qui que ce soit, ni à des membres de votre famille ni à des amis, au cas où vous
24 seriez en contact avec eux ce soir. Avez-vous bien compris ?

25 LE TÉMOIN : [16:06:48] J'ai bien compris, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:06:52] Merci beaucoup, Monsieur le
27 témoin.

28 Maintenant, il ne me reste plus qu'à remercier, comme d'habitude, les parties et les

- 1 participants. Je voudrais remercier aussi les sténotypistes et les interprètes. Je
- 2 n'oublie pas nos officiers de sécurité et le public dans la galerie, et le public au loin.
- 3 Nous reprendrons cette audition demain à 9 h 30, comme d'habitude.
- 4 D'ici là, je souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée. Nous allons lever
- 5 l'audience.
- 6 L'audience est levée.
- 7 M. L'HUISSIER : [16:07:38] Veuillez vous lever.
- 8 (*L'audience est levée à 16 h 07*)